

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRUX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. TEXIER Frédéric, Maire de Brux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mmes GAUCHON Clarisse, PINTUREAU Stéphanie, SAINT-GEORGES Myriam, Mrs CHESNEL Bernard, GROLLIER Louis-Marie, MORILLON Christian, ROUSSEAU Bernard et WACHSMUTH Fabien

Absents : DOUCET Raymond, LUQUIAU Laurent, RAGOT Sylvain, REUSSE BOUCHER Nathalie,

Excusés : LACOSTE Murielle, DEBENEST Maxime

Pouvoirs : LACOSTE Murielle donne pouvoir à GAUCHON Clarisse

DEBENEST Maxime donne pouvoir à GROLLIER Louis-Marie

Date de la convocation : 11/07/2025

Secrétaire de séance : MORILLON Christian

Début de la séance du conseil municipal à 20h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, à l'unanimité.

048-2025 – MODIFICATION TRANCHES MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CANTINE A 1€ »

***Cette délibération modifie et annule la délibération prise lors
du conseil municipal du 24 juin 2025, délibération n°044/2025.***

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise en place du dispositif « cantine à 1 € » sur les trois premières tranches du quotient familial de l'école Jean Mironneau de Brux à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les tarifs de cantine scolaire comme suit :

Quotient	< 400 €	401 à 700 €	701 à 999 €	1000 à 1200 €	1201 à 1400 €	> à 1400 €
Repas	1.00 €	1.00 €	1.00 €	3.13 €	3.23 €	3.33 €

Concernant la facturation pour les enseignants et intervenants à l'école prenant leurs repas à la cantine scolaire de Brux, le tarif reste inchangé il est maintenu à 5,40 € le repas.

- Autorise le Maire à signer la convention triennale à compter du 1^{er} septembre 2025.

049-2025-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 juin 2025, ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 juin 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par x voix pour, x voix contre, x abstention :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

050-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PATTES SECOURS POUR LA PRISE EN CHARGE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE DE BRUX AU LIEU DIT LE PEU

Le Maire rappelle que selon la loi :

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article.

Et propose au conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec l'association PATTES SECOURS, afin de réguler la prolifération de chat dans le lieu-dit le Peu.

L'association procédera à la capture des chats, et à leurs stérilisations et identification, puis les relâchera sur site ou bien seront placés selon les possibilités.

Pour se faire il faut allouer une subvention de **1250 €** à l'association PATTES SECOURS afin qu'elle puisse procéder aux interventions citées ci-dessus.

Sachant que ce forfait est valable pour 15 chats. Si plus doivent être capturés, identifiés et stérilisés il faudra allouer de nouveau une subvention. (Voir articles de la convention ci-dessous)

Extraits de la convention

Article 3 -Modalités financières

L'association est indemnisée à hauteur de **1 250 euros** (mille deux cent cinquante euros) par le versement d'une subvention d'exploitation pour la capture, la stérilisation et l'identification d'une quinzaine de chats.

Au cas où le nombre de chats s'avèrerait plus conséquent, un avenant à la présente convention sera établi permettant le financement de chats supplémentaires.

3.1 : Bon de commande

Un bon de commande annuel sera émis par la collectivité pour déclencher le paiement de la subvention auprès de ses services.

3.2 : Justificatifs

L'association fournira les justificatifs nécessaires liées à cette action : factures acquittées par l'association ainsi que liste des lieux de trappage et des chats trappés, stérilisés et identifiés).

3.3 Paiements

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte d'association via le RIB remis comportant l'IBAN.

Article 4 - Date et durée de la Convention – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement chaque année dans la limite de 3 reconductions, soit une durée totale de 4 ans.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse dans le délai d'un mois.

Après délibération :

Le conseil municipal accepte d'allouer le **montant 1 250 €** à l'association PATTES SECOURS dans les dispositions citées précédemment, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Point sur les commissions

Voirie : 960 litres d'émulsions sur les routes de Brux, et de l'enrobé à froid ; le dérasage a été fait à Mémageon, et début septembre le goudron à Mémageon et à la Morcière.

L'aménagement urbain de la rue de la poste jusqu'au lotissement Jeannine le Corre a été réalisé, un test de sens interdit va être mis en test dans les prochaines semaines du bout de la rue de la poste jusqu'au lotissement Jeannine le Corre devant les nouvelles maisons.

Cimetière : un nettoyage du cimetière est à envisagé dans les semaines à venir, son entretien est compliqué et coûteux.

Travaux : à la fin du mois de juillet les menuiseries de la cantine, de la salle des maîtres et des 3 salles de classes seront repeintes, par Activ Start.

2) Bilan du 14 juillet

160 inscrits pour cette année 2025, le bénéfice sera à annoncer lors d'une prochaine séance car toutes les factures ne sont pas encore arrivées en mairie.

3) Évènements à venir

30 août : Deval'Peu Comité des fêtes, semi-nocturne départ à 15h

14 septembre : Vide grenier à Chez Foucher, par le Comité des fêtes

- 4) **Eglise appel d'offre** : l'appel d'offre est terminé mais 3 lots restent sans offre, l'architecte du patrimoine cherche activement des entreprises susceptibles de pouvoir prendre les lots, nous ferons un point en septembre.

5) Date conseil municipal de septembre et octobre 2025

Le mardi 9 septembre 2025 et le mardi 7 octobre 2025.

Congés mairie du 4 au 25 août 2025.

6) Valorisation financière de la Commune

Monsieur le Maire présente le document de valorisation financière de la Commune de Brux transmis par la Direction Générale des Finances.

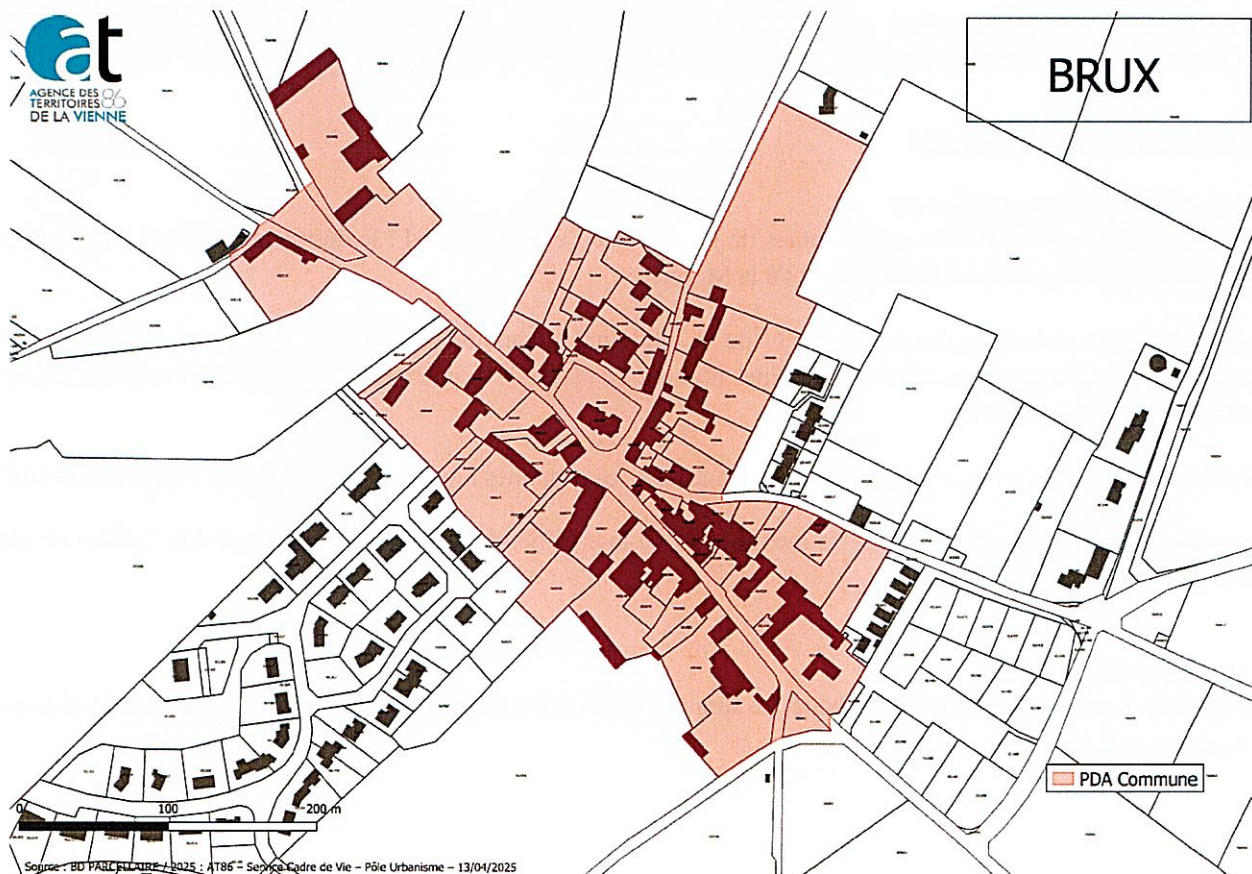
Les ratios sont excellents.

Les produits réels de fonctionnement ont évolué de 50% entre 2020 et 2024 quand dans le même temps les charges réelles de fonctionnement n'évoluaient que de 0.4%. Notre capacité d'autofinancement c'est donc grandement amélioré c'était un objectif affiché pour nous permettre d'attaquer la rénovation de notre église sereinement.

Sur la même période les dettes financières ont baissé de 32.7%. Notre fonds de roulement s'élève à 620 993€ soit une progression 2020/2024 de 67.6% avec une trésorerie de 522 192€ en hausse de 111.9%.

Ces quelques chiffres caractérisent une gestion travaillée avec soin et qui nous a permis de réaliser plus de 1 500 000€ d'investissements à l'aide de nombreuses subventions ou fonds de concours obtenus auprès de l'Etat, de la Région, du département, de la CCCP, du Syndicat énergie Vienne...

7) PDA PLUI : proposition pour le nouveau PLUI



8) Pose balises arrêts de bus Région Nouvelle Aquitaine

La Région Nouvelle Aquitaine va installer deux balises j13 aux villages de Chessé et de Lapiteau pour signaler les arrêts de bus scolaire pour l'enseignement secondaire.

9) Rapport ARS eau potable

L'ARS a procédé la semaine dernière au contrôle de l'eau potable sur la Commune de Brux, le contrôle indique que l'eau de consommation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21h45

Le Maire,

Frédéric TEXIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Secrétaire de séance,

Christian MORILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Morillon' with a stylized, cursive script.